

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CANARI**

Séance du 10 juin 2023

Date de convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 05/06/2023

**Objet de la délibération : Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Nombre de conseillers municipaux : En exercice 10  
Présents 09  
Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

L'an Deux mil Vingt Trois, le dix juin à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de CANARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur M. SIMONETTI, Maire.

Etaient présents : ANTONETTI Bernard – CHIARAMONTI Nathalie – DOUMAS Gérard – GASSMANN Simon – GRANINI Thierry – GUERRA Alexandre – LORENZI Jean Jacques – SANTINI David – SIMONETTI Jean Michel

Etaient absents : PELLEGRINI Jean Pierre (Pouvoir à DOUMAS Gérard)

Mme CHIARAMONTI Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Juridictions Financières,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'avis favorable du comptable public joint en annexe,

M. le Maire invite le conseil à prendre connaissance de la nomenclature M57 :

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits. Cette dernière permet à l'organe délibérant de déléguer la possibilité à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

SGC DE BORG  
CENTRE COMMERCIAL DE MONTESTELLO  
20290 BORG

**Direction générale des Finances publiques  
S..G.C de BORG**

Centre commercial Montestello  
20290 BORG

Téléphone : 04 20 61 03 50

Mél. : [sgc.borgo@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.borgo@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Anita BIDL  
Téléphone : 04 20 61 03 51

MAIRIE DE CANARI

Borg, le 24/05/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 pour la commune de CANARI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de CANARI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du SGC  
Anita BIDL

Service de gestion comptable de Borg  
Centre commercial de Montestello  
20290 BORG

Bidal